

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du Prieuré de Grosbois à GIPCY

(Allier)

appartenant à l'ÉTAT (Ministère de l'Agriculture)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de GIPCY et au
Ministre de l'Agriculture (Service des Eaux et Forêts)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 déc 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts